

Manifestations Locales

Charte d'Adhésion des Associations

A. ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

1. L'association doit être enregistrée à la Préfecture de l'Ariège et respecter la législation en vigueur.
2. L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité imposées par les organismes compétents.
3. L'association doit valoriser dans le cadre de sa manifestation les produits et les savoir-faire ariégeois autour du thème des « Saveurs d'Ariège ». Elle donnera priorité aux professionnels du Département.
4. L'association doit proposer au public, durant sa manifestation, la découverte d'un produit en partenariat avec plusieurs restaurateurs et artisans « Métier de Bouche » qui se chargeront de le mettre en valeur (pour l'occasion ou non).
5. L'association s'engage à valoriser les produits des Pays d'Ariège :
 - ↳ au travers de sa documentation avec :
 - l'apposition du logo « Club des Saveurs » sur tous ses documents publicitaires
 - la participation à l'élaboration des documents communs aux manifestations « Saveurs »
 - la diffusion des documents communs lors des manifestations « Saveurs ».
6. Les responsables du Club des Saveurs désigneront sur la manifestation un exposant qui sera l'ambassadeur du Club des Saveurs et des manifestations à venir. Il sera mis gracieusement à sa disposition un espace supplémentaire contigu à son stand qui servira à cet effet (2 mètres linéaires).
7. La manifestation s'engage à suivre les décisions et les actions votées lors des Assemblées Générales du Club des Saveurs. De plus, le retrait de l'affiliation au « Club des Saveurs » peut être prononcé si l'association ne se présente pas pendant plus de deux ans à une des assemblées organisées par le Comité Technique « Club des Saveurs ».
8. L'association doit être agréée par le Comité Technique du « Club des Saveurs » qui, au travers de son cahier des charges, validera ou non l'adhésion de la manifestation.
9. Le Comité Technique du « Club des Saveurs », après avoir pris avis pour non respect de la charte « Club des Saveurs », peut à tout moment sanctionner l'adhérent par le retrait de son affiliation au « Club des Saveurs ». Ce retrait oblige l'association à retirer de tous ses supports le logo « Club des Saveurs » sous peine judiciaire.
10. Le Club des Saveurs s'engage à assurer la promotion de la manifestation sur divers supports : dépliant, presse, radio, kakémono.

B. MODALITES D'ADHESION

1. Toute demande d'adhésion est préalablement soumise à l'avis du Comité Technique « Club des Saveurs » qui statuera.
2. Joindre à la demande d'adhésion un exemplaire de l'affiche et du tract de l'édition précédente.
3. L'association devra s'acquitter de l'adhésion annuelle de 80€ à l'association du Club des Saveurs.

Je soussigné

Représentant l'association.....

Organisant la manifestation

M'engage à respecter les conditions d'adhésion au Club des Saveurs répertoriées dans la présente charte d'adhésion des manifestations.

Fait àle.....

Signature et cachet de la Manifestation



Dossier de demande d'adhésion
au
Club des Saveurs
pour l'année 2008/2009

Ce dossier contient une **fiche de demande d'adhésion** au Club des Saveurs
Et la Charte d'adhésion de l'Association

à remettre au

Comité technique du Club des Saveurs
Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Ariège
21, cours Gabriel Fauré
09000 FOIX
05.61.02.03.26

Une Opération conduite
Par le Comité Interconsulaire de l'Ariège

Fiche de demande d'adhésion
au
Club des Saveurs

Je soussigné

Nom de l'Association.....

Adresse.....
.....

Tél.....Fax.....

E-mail.....

Souhaite adhérer au Club des Saveurs dans la catégorie Manifestation

Fait àLe.....

Signature du demandeur